

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Mission Locale Jeunes (M.L.J) des Pyrénées-Orientales a pour mission d'accompagner les publics « jeunes » vers l'insertion sociale et professionnelle. Présente sur l'ensemble du territoire, elle travaille en étroite collaboration avec les mairies, les communautés de communes et les principaux acteurs du tissu associatif local en matière d'insertion sociale et professionnelle. La commune souhaite mettre des locaux à disposition de la M.L.J des Pyrénées-Orientales pour accueillir les jeunes de 16 à 25 ans.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de formaliser ce partenariat, le conseil municipal est invité à approuver la conclusion d'une convention visant à définir les conditions dans lesquelles la M.L.J est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper les locaux mis à sa disposition par la commune.

Les locaux mis à sa disposition sont situés au n°1 de la rue d'Oran, 1^{er} et 2^{ème} étage.

Il indique que les frais de nettoyage des locaux (20€/h) seront pris en charge par la M.L.J.

Il précise que la commune bénéficiant d'une exonération de 50% sur le montant annuel de son adhésion à la M.L.J, elle prendra donc en charge la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage.

Monsieur le Maire énonce que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Au terme de la convention, en l'absence de notification de la commune, la présente convention sera tacitement reconduite chaque année pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la M.L.J des Pyrénées-Orientales, afin de permettre la mise à disposition des locaux au profit de la M.L.J et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Laurent de la Salanque et la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition des locaux situés au n°1 rue d'Oran,

DIT que la présente convention est consentie à partir de sa notification et de sa validation au contrôle de légalité pour une durée de 5 ans et renouvelable tous les ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Le Maire,

[Signature]
Arjun G. I.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022
et de la publication

le 22/11/2022
Le Maire,



[Signature]

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.